



Audit - Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

**FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE FRANCE
« DOTASIF »**

Siège social : 10 rue Galvani
91300 MASSY

SIREN : 752 452 540

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Conseil d'administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE France « DOTASIF »

Siège social : 10, rue Galvani
91300 MASSY

SIREN : 752 452 540

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Conseil d'administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du conseil d'administration du **Fonds de dotation du Secours Islamique
France « DOTASIF »**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **fonds de dotation du Secours Islamique France « DOTASIF »** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 3 des événements significatifs de l'exercice en annexe qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger. Cette présentation résulte de la première application du décret n° 2021-1812 du 24 décembre 2021.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 5 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Brice ROGIR

A. Bilan de DOTASIF au 31/12/2023 (en Euros)

FONDS DE DOTATION DOTASIF

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2023

au 31/12/2023

Bilan actif

	Brut	Amortissements	Net au	Net au
		Dépréciations	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	85 200		85 200	85 200,00
Constructions	2 102 439	963 455	1 138 983	1 195 147
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-		-	0
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	450 279		450 279	457 905
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	-		-	-
Total I	2 637 917	963 455	1 674 462	1 738 252
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	49 584	10 272	39 312	24 151
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	209 197		209 197	1 398 837
Divers				
Valeurs mobilières de placement	-		-	-
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 595 233		4 595 233	3 081 739
Charges constatés d'avance	3 823		3 823	2 008
Total II	4 857 836	10 272	4 847 564	4 506 736
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 495 754	973 727	6 522 026	6 244 988

Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	-	-
Fonds statutaires	-	-
Dotations non consommables	-	-
Autres fonds propres sans droit de reprise	6 488 293	6 212 038
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	-	-
Autres fonds propres avec droit de reprise	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projets de l'entité	-	-
Autres réserves		
Report à nouveau	25 252	25 252
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
SITUATION NETTE	6 513 544	6 237 290
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total I	6 513 544	6 237 290
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	2 540	2 865
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 047	4 833
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	895	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Instruments de trésorerie	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Total IV (1)	8 482	7 698
Ecarts de conversion passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 522 026	6 244 988

(1) Dont à plus d'un an (a)		
Dont à moins d'un an (a)	8 482	7 698
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

B. Compte de résultat DOTASIF au 31/12/2023 (en Euros)

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et de services	110 218	110 534
Ventes de biens	-	-
Dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de services	110 218	110 534
Dont parrainages	-	-
Produits de tiers financeurs	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dont Dons manuels	-	-
Dont Mécénats	-	-
Dont Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	81 029	1 432
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Autres produits	-	-
Total I	191 247	111 966
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation des stocks	-	-
Autres achats et charges externes	28 322	38 587
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	17 160	18 686
Salaires et traitements	-	-
Charges sociales	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	13 914	943 790
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	69 601	44 530
Total II	128 998	1 045 593
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	62 249	933 627
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	5 966	4 066
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total III	5 966	4 066
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	5 966	4 066
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	68 216	929 561

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	57 000	122 100
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	1 065 265
Total V	57 000	1 187 365
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	124 321	257 804
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Total VI	124 321	257 804
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	- 67 321	929 561
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	895	-
Total des produits (I+III+V+IX)	254 213	1 303 397
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X)	254 213	1 303 397
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	- -	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	
Prestations en nature	3 630	4 872,00
Bénévolat		-
TOTAL	3 630,09	4 872,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	3 630	4 872,00
Personnel bénévole	-	-
TOTAL	3 630,09	4 872,00

A. Généralités

I. Présentation générale

DOTASIF est un fonds de dotation créé par son fondateur unique, l'association Secours Islamique de France (SIF) et enregistré à la préfecture sous le n° W931002444. DOTASIF. Il est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

DOTASIF a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit. Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement des œuvres et missions d'intérêt général du SIF identifiées par son Conseil d'Administration. Ces missions consistent à atténuer la souffrance des populations les plus démunies en France et dans le monde par des programmes et/ou opérations humanitaires et/ou sociales.

Les moyens mis en place par DOTASIF pour réaliser son objet sont :

La sélection de projets humanitaires à financer, en concertation avec le SIF, et le contrôle de l'affectation des sommes redistribuées aux organismes bénéficiaires ;

L'organisation et/ou l'accueil de colloques, événements, expositions, etc, consacrés au travail humanitaire ;

L'appel à la générosité du public dans le cadre de campagnes nationales en étroite collaborations avec le SIF, après autorisation administrative selon les modalités définies par le décret n°2009-158 du 11 février 2009 ;

La création d'un site Internet ;

Le développement d'outils et, plus généralement, la rédaction, l'édition et la diffusion de tous supports écrits, visuels, audiovisuels ou télématiques se rapportant aux projets réalisés.

Le fondateur SIF a attribué à DOTASIF une première dotation de 1.500.000 € en 2010 et une deuxième dotation de 1.000.000 € en 2011. Ces dotations constituent des fonds propres sans droit de reprise. A compter de 2012, une donation annuelle est attribuée par le SIF dans le cadre de la gestion des dons Waqfs. Ces dotations constituent aussi des fonds propres sans droit de reprise.

DOTASIF suit des règles éthiques pour les placements de ces fonds car il s'agit de la gestion des dons Waqfs reçus par le fondateur SIF (dons immobilisés pour en tirer un fruit qui servira à la réalisation de missions sociales).

La dotation rattachée à l'exercice N est provisionnée à la clôture des comptes en question. Le fondateur SIF entérine la décision d'une manière irrévocable en Conseil d'Administration. En effet, de manière à ce que DOTASIF reçoive plus rapidement et plus simplement les dotations, il s'est avéré possible de doter directement DOTASIF par le Conseil d'Administration du fondateur SIF, sans attendre la constitution du résultat.

Les comptes annuels de DOTASIF couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile. La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Trésorier et approuvés par le Conseil d'administration de DOTASIF.

II. Les événements de nature significative :

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Pendant l'année 2023, les dons Waqfs perçus par le SIF ont diminué de manière significative. Le montant de la dotation au titre de la même période est de 276 254 euros contre 373 578 euros en 2022 soit une diminution de 26% environ.

Le 04 mai 2023, DOTASIF a vendu un appartement situé à Autun pour une valeur de 57 000 euros. Une moins-value a été dégagée dans les comptes au titre de cette vente. Elle s'élève à – 67 321 €.

Cette opération a engendré la reprise de dépréciation d'un montant de 80 996 euros sur la dépréciation de 929 561€ constatée dans les comptes en 2022.

Les comptes au 31/12/2023 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

2. Application du règlement ANC n° 2018.06

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicables aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. La version consolidée dudit règlement a été homologuée le 29 décembre 2020. Elle intègre les Règlements 2018-06, 2020-08 et 2019-04 relatif aux ESSMS.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions des règlements :

- ANC n°2014-03 du 05 juin 2014 relatif au plan comptable général
- ANC n°2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif

3. Changement de méthode comptable et de présentation

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a adopté le 30 juin 2022 le règlement n°2022-04 qui intègre de nouvelles dispositions à la suite des obligations comptables mises en place par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger à présenter dans l'annexe des comptes annuels.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 et constituent un changement de méthode comptable.

4. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture des comptes jusqu'à la date d'arrêt des comptes par le Trésorier.

5. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les contributions en nature sont recensées par services et/ou nature des travaux et évaluées sur la base des salaires chargés du personnel. Ces informations sont établies par le SIF.

Conformément à la réglementation en vigueur, les méthodes d'évaluation utilisées concernant les actifs et passifs feront l'objet d'un rappel le cas échéant, dans les notes annexes ci-après.

B. Notes sur le bilan DOTASIF pour l'exercice clos le 31/12/2023

I. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, ont été rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Approche par composants :

Propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers, DOTASIF a été amené à reconnaître sous cette approche différents composants sur ses actifs.

Nous avons comptabilisé à l'actif les immeubles à leur coût d'acquisition.

Nous avons procédé à la décomposition des actifs.

La variation des immobilisations sur l'exercice se décompose comme suit :

Immobilisations	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	-		-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Terrains	85 200			85 200
Constructions (Local Lyon)	629 962	-		629 962
Constructions (maison Autun)	368 788	-		368 788
Constructions (appartements Autun)	1 238 221	-	134 532	1 103 689
Immobilisations corporelles	2 322 170	-	134 532	2 187 639
Titres de participation	457 905	-	7 627	450 278
Immobilisations financières	457 905	-	7 627	450 278
TOTAL IMMOBILISATIONS	2 780 075	-	142 159	2 637 917

Les biens immobiliers détenus par DOTASIF sont les suivants :

- **Les lofts de Bibracte** : logements locatifs composés de dix (10) appartements en copropriété (71400 AUTUN). Au 31 décembre 2023, DOTASIF ne détient plus que 7 appartements sur les

10 initialement acquis. En effet, en 2022, deux appartements ont été vendus et un troisième l'a été en mai 2023. La vente de 2023 a généré une moins-value de 67 321 € dans les comptes. Une provision pour dépréciation a été comptabilisée à la clôture 2022 pour un montant de 736 323 euros, à la suite de la vente intervenue en 2023, une partie de la provision a été reprise pour un montant de 80 996 euros, la provision s'établit donc à 655 327 euros au 31 décembre 2023.

4 appartements sur les 7 détenus par DOTASIF font actuellement l'objet de baux d'habitation et produisent des revenus fonciers.

- **Domaine chalet bleu** : logements locatifs composés de deux (02) maisons individuelles (71400 SAINT PANTALEON, Lotissement « Le CHALET BLEU »). Une estimation a été réalisée courant 2023. Elle a donné lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de - 193 238 euros. Les deux maisons font actuellement l'objet de contrats de locations et génèrent des revenus fonciers à DOTASIF.
- **Local De Lyon** : local commercial situé à Lyon dans le 8^{ème} arrondissement. Il fait actuellement l'objet d'un contrat de location en faveur du SIF (69008 LYON)

Les travaux relatifs aux biens immobiliers « LOFTS DE BIBRACTE » et « DOMAINE CHALET BLEU » ont été achevés en 2013.

La date de mise en service appréciée est celle correspondant à la date de mise en location de ces derniers soit le 1^{er} juillet 2013 pour les LOFTS et le 1^{er} aout 2013 pour le DOMAINE CHALET BLEU.

Les clés de répartition retenues, correspondant à la décomposition des actifs, sont les suivantes :

- Gros œuvre et façade : 90%
- Installations générales et techniques : 5%
- Agencements 5%

Immobilisations financières :

Le fonds de dotation a acquis :

- Une part sociale de la SCI SIFHABITAT en date du 29 novembre 2018 pour la somme de 10 € ;
- Une part sociale de la SCI SIFMASSY auprès de l'association Secours Islamique France en date du 30 décembre 2011 pour la somme de 166 € ;
- Quarante parts sociales de la SCI SIFINVEST en date du 19 février 2020 pour la somme de 324 682 € ;
- Six-cent soixante-dix-huit parts sociales SCPI FAIR INVEST pour un montant global de 125 420 euros. Le 13 juillet 2018, DOTASIF avait acquis cent trente-huit parts sociales pour 25 047 euros puis le 22 février 2022, DOTASIF a acquis cinq-cents quarante nouvelles parts pour 108 000 euros. Le 03 juillet 2023, conformément à la négociation intervenue lors de l'acquisition des nouvelles parts en 2022 afin de réduire le nominal, DOTASIF a reçu un remboursement de 7 627 euros le 03 juillet 2023.

La SCI SIFMASSY a absorbé les SCI SIFHABITAT et SIFINVEST au cours d'une opération de fusion absorption intervenue le 24 juin 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Ainsi toutes les parts sociales ont été réunies dans un seul compte intitulé « Titres de participations SCI SIFMASSY »

II. Amortissements

La politique d'amortissement des actifs immobiliers a été définie en prenant en compte d'une part la valeur résiduelle des immeubles détenus par DOTASIF et d'autre part la durée d'utilité de ces actifs.

Sur la base de ces éléments, les principes suivants ont été arrêtés :

- L'amortissement est effectué en mode linéaire ;
- Les immeubles de placement d'un fonds de dotation doivent être amortis par composants ;
- Le montant amortissable est la valeur brute de l'immeuble sous déduction de sa valeur résiduelle lorsque celle-ci est à la fois significative et mesurable ; ce qui, au cas particulier des immeubles, peut aboutir à un montant amortissable nul.

Au 31/12/2022, la valeur résiduelle de l'ensemble des biens achevés était inférieure à la valeur vénale de ceux-ci. En conséquence et conformément au plan comptable général (règlement 2014-03), deux provisions pour dépréciation ont été constatées. Elles s'élevaient à 736 323 euros et 193 238 euros et étaient affectées respectivement aux lofts de Bibracte et au domaine de Chalet Bleu.

À la suite de la vente d'un appartement intervenue en mai 2023, ayant pour effet une diminution du patrimoine et donc de la moins-value latente sur celui-ci, une reprise de provision a été opérée pour un montant de 80 996 euros.

Seuls les installations générales et agencements font l'objet d'un amortissement, en linéaire sur 15 ans.

La variation des amortissements depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

Immobilisations	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Constructions (Local Lyon)	-	-	-	-
Constructions (maison "Chalet bleu" Autun)	-	-	-	-
Installations générales (maison "Chalet bleu" Autun)	13 743	1 475	-	15 218
Agencements (maison "Chalet bleu" Autun)	11 807	1 254	-	13 061
Constructions (appartements Autun)	-	-	-	-
Installations générales (appartements "Lofts de bibracte" Autun)	41 787	4 490	5 012	41 264
Agencements (appartements "Lofts de bibracte" Autun)	44 925	5 850	5 665	45 110
Immobilisations corporelles	112 262	13 069	10 678	114 654
TOTAL IMMOBILISATIONS	112 262	13 069	10 678	114 654

III. Etat des échéances des créances et dettes

L'état des créances et dettes se décompose comme suit au 31/12/2023 :

	Montant Brut	Échéances		
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an	5 ans et plus
Créances				
Clients et comptes rattachés	49 584	39 312	10 272	
Avances et acomptes	1 657	1 657		
Autres créances	209 197	209 197		
Total créances	260 438	250 166	10 272	-
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	2 540		2 540	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 704	6 704		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	895	895		
Autres dettes				
Total dettes	10 139	7 599	2 540	-

Créances :

Les créances clients s'élèvent 49 584 euros, elle se composent notamment :

- 36 000 euros de créance envers le SIF correspondant aux loyers des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023 pour le local de Lyon. Ces créances ont été soldées en janvier 2024.
- 9 197 € de loyers impayés des locataires CAMPOS P & SIMONO, des 10 rues du 22^{ème} BMNS 71400. Ces loyers impayés font l'objet d'une dépréciation pour 100% de leur valeur. Ces locataires ont quitté le logement en mars 2020 mais la provision est maintenue dans les comptes.
- 1 075 euros de provision clients douteux au titre de l'exercice 2023 pour deux locataires : DECOUTEIX et BARBIER, résidents également du 10 rue du 22^{ème} MBNS.

Les avances et acomptes correspondent à un versement d'acompte auprès de la société BM PLACO DECO dont DOTASIF a demandé le remboursement.

Le solde des autres créances s'élève à 209 197 euros et correspond à :

- 206 705 euros de compte courant du Secours Islamique France correspondant à la dotation WAQFS de l'exercice 2023 s'élevant à 276 254 euros diminuée de la contribution financière versée par DOTASIF d'un montant de 69 549 euros ;
- 1 000 euros à recevoir de l'assurance concernant le dégât des eaux intervenu en 2021 ;
- 1 492 euros de produits financiers à recevoir de SCPI FAIR INVEST au titre du 4^e trimestre 2023.

Dettes :

Les emprunts et dettes assimilées correspondent aux dépôts de garantie versés par les différents locataires. Ceux-ci sont remboursables après résiliation des baux déduction faite des régularisations de charges et réparations éventuelles liées au départ des locataires

Les dettes fournisseurs de 6 704 euros et sont constitués comme suit :

- 4 200 euros de provision d'honoraires de commissariat aux comptes dans le cadre de leur révision des comptes 2023
- 2 422 euros de facture à régler au titre des charges de copropriété des bien immobiliers situés à Autun

Les dettes fiscales et sociales correspondent à l'impôt dû par DOTASIF sur ses revenus fonciers dégagés par la détention de parts de SCPI.

En effet, un fonds de dotation ou une association ne sont pas fiscalisés sauf sur leurs revenus fonciers issus de la détention de parts dans des sociétés immobilières.

IV. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie de DOTASIF s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

Trésorerie	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Variation
Compte courant Société Générale	4 595 233	3 081 739	49%
Total	4 595 233	3 081 739	49%

La trésorerie disponible de DOTASIF est en nette augmentation en 2023 par rapport à 2022 du fait notamment du remboursement, par le SIF, de son compte courant pour 1 394 313 euros le 25 octobre 2023.

Il est à noter qu'après renseignements pris, un fond de dotation dispose de la possibilité d'ouvrir en banque un compte livret association qui produit des intérêts à hauteur de 3.5% environs. DOTASIF a donc placé 4 000 000 d'euros sur un livret association à partir de l'exercice 2024 afin de générer des produits financiers.

V. Tableau de variation des capitaux propres de DOTASIF

Les fonds propres correspondent aux apports, affectations et excédents acquis à une entité. Ils regroupent les ressources mises à disposition de l'entité de façon définitive ou conditionnelle et certaines ressources ayant un caractère durable. Au 31 décembre 2023, les fonds propres de DOTASIF s'élèvent à 6 513 544 euros.

CAPITAUX PROPRES	Au 31/12/2022	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	6 212 038	276 254		6 488 293
Réserves				
Report à nouveau	25 252			25 252
Résultat de l'exercice		-	-	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 237 290	276 254	-	6 513 544

- **Fonds propres sans droit de reprise**

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Dans le cas de DOTASIF, il s'agit de dotations pérennes octroyées par le SIF lors de son assemblée générale annuelle. Il peut y avoir des dotations ponctuelles, des legs mais ces dotations sont principalement constituées des dons WAQFS affectés par le SIF à DOTASIF pour les faire fructifier sans risque et les réinvestir sur le moyen à long terme dans de nouvelles actions du SIF.

- **Report à nouveau**

En l'absence de résultats distribuables, du fait de la politique appliquée par DOTASIF, le solde du compte report à nouveau est créditeur de 25 252 euros et reste inchangé depuis 2015.

- **Excédent de ressource en attente d'affectation**

Le résultat de l'exercice 203 est nul.

La gouvernance de DOTASIF a décidé qu'à chaque exercice, il sera constaté un don à reverser au profit du SIF égal au montant de la rentabilité économique de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2023, ce don s'élève à 69 549 euros contre 44 530 € en 2022.

Pour mémoire, cette décision de donner au SIF est motivée par la réalisation de missions sociales, conformément à l'objet statutaire de DOTASIF et aux modalités de gestions des dons waqf à l'origine des dotations reçues.

VI. Tableau de variation des provisions et réserves

Provisions	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	-			-
Autres provisions réglementées	-			-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
Provisions pour litiges	-			-
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation sur immobilisations :				
- incorporelles	-	-		-
- corporelles	929 561	-	80 996	848 565
- titres de participations	-	-		-
Provision pour dépréciation sur comptes clients	9 197	1 075		10 272
Autres provisions pour dépréciation	-	-		-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	938 758	1 075	80 996	858 837
TOTAL DES PROVISIONS	938 758	1 075	80 996	858 837

Les provisions inscrites dans le tableau ci-dessus correspondent aux provisions client dont il a été fait mention dans la partie relative aux créances clients.

C. Notes sur le compte de résultat

Les notes suivantes concernent les postes les plus importants de l'exercice 2023.

I. Résultat d'exploitation

Revenus des immeubles

Il s'agit des revenus locatifs des biens immobiliers détenus par DOTASIF.

Les revenus les plus importants proviennent de la location du local Lyon à l'association Secours Islamique France pour 72 000 euros charges refacturables incluses (loyer mensuel de 6 000 euros forfait de charges comprises) ; ce montant est stable par rapport à l'exercice 2022.

Les loyers et des charges refacturables issus de la mise en location des appartements et des maisons s'élèvent respectivement 21 037 euros et 17 181 euros (contre respectivement 21 633 euros et 16 902 euros en 2022).

Au 31 décembre 2023 :

- 4 appartements sur 7 sont loués sur le domaine de Bibracte.
- Les 2 villas du domaine des « Chalets Bleus » sont louées.

Reprise sur amortissements et provisions

En mai 2023, DOTASIF a vendu un appartement du domaine de Bibracte, or cet ensemble immobilier fait l'objet d'une provision de dépréciation d'un montant global de 736 323 euros. Lors de la vente, la partie de la provision concernant l'appartement vendu a donc fait l'objet d'une reprise du fait de la sortie du bien du parc immobilier de DOTASIF.

Charges de gestion courante

Elles sont constituées principalement de l'aide financière que DOTASIF octroie au SIF. Elles s'élèvent à 69 549 euros en 2023 contre 44 530 euros pour 2022, elles sont donc en augmentation de 56%.

Par convention, l'aide financière que DOTASIF octroie au SIF correspond à la rentabilité économique nette tirée des placements de DOTASIF (locations d'immeubles et parts de SCPI en 2023).

Charges de copropriété et entretiens sur bien immobiliers

Les charges de copropriété des différents immeubles s'élèvent à 13 272 euros en 2023 contre 14 065 euros en 2022, soit une diminution de près de 6%.

Depuis 2017, l'entretien et les réparations des biens loués ont été confiés au syndic, alors qu'auparavant c'était DOTASIF qui réglait directement aux prestataires ces charges.

Assurances et honoraires

Ces lignes de dépenses diminuent en 2023. Elles s'élèvent à 14 276 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 contre 19 868 euros en 2022. Cette diminution provient des frais de notaires sur la vente d'appartement. En effet, en 2022, DOTASIF a cédé 2 appartements alors qu'en 2023, elle n'en a cédé qu'un seul.

Impôts et taxes

Les impôts diminuent du fait de la vente des trois appartements (pour rappel : deux appartements vendus en 2022 et un en 2023)

Impôts et taxes	2023	2022	Variation
Taxe foncière Lyon	6 616	6 202	7%
Taxe foncière maisons	2 064	1 926	7%
Taxe foncière appartements	6 953	8 167	-15%
Taxes sur logements vacants	1 527	2 391	-36%
TOTAL	17 160	18 686	-8%

Dotations aux amortissements et provisions

Ce poste diminue fortement entre 2022 et 2023.

En effet, 2022 est l'année sur laquelle a été constatée la dépréciation des bien immobiliers situés à Autun, en plus des amortissements habituels.

En 2023, seuls ont été comptabilisés les amortissements usuels sur les agencements et installations des bien immobiliers détenus par DOTASIF.

Il est à noter la constatation de nouvelles créances douteuses sur l'exercice pour un montant de 1 075 euros.

II. Résultat financier

Produits financiers

DOTASIF a perçu, trimestriellement, des produits de sa participation au capital de la SCPI Fair Invest. Ses revenus se sont élevés à 5 966 euros en 2023 contre 4 066 euros en 2022.

III. Résultat exceptionnel

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels sont constitués, en 2023, de la vente de l'appartement pour une valeur de 57 000 euros. En 2022, il y a eu deux ventes pour un total de 122 100 euros.

Au titre de l'exercice 2022, il a également été constaté un produit exceptionnel d'un montant de 1 065 265 euros correspondant à l'activation de la lettre d'engagement SIF pour couvrir la provision pour perte sur la valeur des biens immobiliers détenus par DOTASIF.

Charges exceptionnelles :

Les charges exceptionnelles correspondent à la valeur nette des biens immobiliers qui ont été vendus. La valeur nette est déterminée par la valeur d'acquisition du bien immobilier déduction faite des amortissements enregistrés depuis l'acquisition. Pour l'exercice 2023, ces charges représentent 124 321 euros contre 257 804 euros en 2022.

IV. Impôt sur le bénéfice et résultat net

Comme explicité précédemment, les fonds de dotation bénéficient du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif, ils échappent donc, sous certaines conditions, aux impôts commerciaux de droit commun. Cependant sont imposables au taux de 15%, tous les dividendes de source française ou étrangères reçus.

En 2023, DOTASIF a perçu 5 966 euros de dividendes de la part de SCPI FAIR INVEST au titre de sa participation au capital. Ces dividendes génèrent donc une imposition à hauteur de 895 euros.

DOTASIF ne dégagne aucun résultat en raison de la redistribution de son excédent en faveur du SIF au titre du retour sur investissement des dons WAQFS perçus.

V. Les contributions volontaires en nature

Le SIF met à la disposition du DOTASIF un certain nombre de ses salariés pour la gestion de DOTASIF. Le service Ressources Humaines du SIF recense les journées de mise à disposition par service et valorise les prestations fournies sur la base du salaire chargé.

Le détail pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

- Comptabilité : 1 personne pour 4 jours en 2023 valorisée à 1 067 euros bruts chargés ;
- Secrétariat juridique (rédaction du rapport annuel et des actes de la vie du fonds de dotation) : 1 personne pour une journée au total en 2023 valorisé à 275 euros bruts chargés
- Gestion des biens (suivi du syndic, assurance, aménagements / travaux, maintenance...) : 2 personnes pour 4 jours chacun en 2023 valorisés à 2 288 euros bruts chargés.

Soit un total pour 2023 s'élevant à 3 630 euros contre 4 872 euros en 2022

VI. Détail du compte de résultat

COMPTE	LIBELLE	2023	2022	Variation
706210000	LOYERS 5 RUE PIERRE BEREGOVOY 71400	7 459	7 363	96
706220000	LOYERS 7 RUE PIERRE BEREGOVOY 71400	7 561	7 378	183
706230000	LOYERS 10 RUE DU 22EME BMNA 71400	19 852	20 373	- 520
706240000	LOYERS 371 RUE GARIBALDI 69007	60 000	60 000	-
708310000	CH LOCA 5 RUE PB 71400	1 080	1 080	-
708320000	CH LOCA 7 RUE PB 71400	1 080	1 080	-
708330000	CH LOC. 10 RUE DU 22EME BMNA 71400	1 185	1 260	- 75
708340000	CH LOCA 371 RUE GARIBALDI 69007	12 000	12 000	-
	<i>Revenus des immeubles</i>	<i>110 218</i>	<i>110 534</i>	<i>- 316</i>
781100000	Repris.s/amort. immobilisations	80 996	-	80 996
	<i>Reprise sur amortissements et provisions</i>	<i>80 996</i>	<i>-</i>	<i>80 996</i>
791000000	Transfert de charges d'exploitation	34	1 432	- 1 398
	<i>Transfert de charges</i>	<i>34</i>	<i>1 432</i>	<i>- 1 398</i>
	Total des produits d'exploitations (I)	191 247	111 966	79 281
614000000	Charges locatives & copropriété	104	-	104
614300000	CHARGES COPRO 10 RUE 22EME 71400	3 587	4 773	- 1 186
614400000	CHARGES COPRO 371 RUE GARIL 69007	2 670	2 860	- 190
614500000	CHARGES COPRO RUECHALET BLEU 71400	4 977	6 432	- 1 455
615100000	ENTRETIENS ET REPARATIONS	2 024	3 233	- 1 209
615230000	E&R RUE 10 DU 22EME BMNA 71400	-	527	- 527
615240000	E&R 371 RUE GARIBALDI 69007	90	224	- 314
616000000	Primes d'assurance	1 342	1 354	- 12
622600000	Honoraires Commissaires aux comptes	4 500	4 260	240
622630000	Honoraires divers	5 500	10 873	- 5 373
622640000	Honoraires Régie Beaufaron	2 721	3 381	- 660
622700000	Frais d'actes et contentieux	213	-	213
627000000	Services bancaires et assimilés	775	670	105
	<i>Achats et charges externes</i>	<i>28 322</i>	<i>38 587</i>	<i>- 10 265</i>
635120000	Taxes foncières	15 633	16 295	- 662
635150000	TAXE HABITATION/LOGEMENT VACANTS	1 527	2 391	- 864
	<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	<i>17 160</i>	<i>18 686</i>	<i>- 1 526</i>
657100000	Aide financière cotroyées	69 549	44 530	25 019
658000000	Charges diverses gestion courante	52	-	52
	<i>Autres charges de gestions courante</i>	<i>69 601</i>	<i>44 530</i>	<i>25 071</i>
681100000	Dot. amort. s/immobilisations	12 839	14 229	- 1 391
681600000	Dot. prov. dépréciat. immobilis.	-	-	-
681700000	Dot. prov. dépréc. actif circulant	1 075	929 561	- 928 486
	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	<i>13 914</i>	<i>943 790</i>	<i>- 929 876</i>
	Total des charges d'exploitation (II)	128 998	1 045 593	- 916 595
	RESULTAT D EXPLOITATION (I-II)	62 249	- 933 627	995 877
761000000	Produits de participations	5 966	4 066	1 900
	Total des produits financiers (III)	5 966	4 066	1 900
	Total des charges financières (IV)	-	-	-
	RESULTAT FINANCIER (III-IV)	5 966	4 066	1 900
775000000	Produits cessions éléments d'actif	57 000	122 100	- 65 100
778000000	Autres produits exceptionnels	-	1 065 265	- 1 065 265
	Total des produits exceptionnels (V)	57 000	1 187 365	- 1 130 365
675000000	Valeurs compt. éléments actif cédés	124 321	257 804	- 133 483
	Total des charges exceptionnelles (VI)	124 321	257 804	- 133 483
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	- 67 321	929 561	- 996 882
695000000	Impôts sur les bénéfices	895	-	895
	EXCEDENT ou INSUFFISANCE	- 0	- 0	0

D. Engagements donnés et reçus

Il n'y a aucun engagement sur 2023.

E. Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leur avantage en nature

Aucune rémunération n'est versée aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles (Président, Vice-Président, Trésorier).

F. Etat des avantages et des ressources en provenance de l'étranger

DOTASIF a reçu des avantages et des ressources en provenance de l'étranger de manière indirecte via la dotation du SIF :

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources (en euros)
Belgique	3 535,00
Canada	7,00
Emirats Arabes Unis	3 520,00
Luxembourg	2 600,00
Suisse	1 300,00
Total général	10 962,00

La version détaillée de l'état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger que notre association doit établir est mise à la disposition du public au siège de l'association. Pour pouvoir en prendre connaissance, une demande écrite doit être adressée auprès du Président, qui organisera les modalités de sa consultation.